[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

fév. 1863

CIRCULAIRE.

Archevêché de Québec,
25 février 1863.

Monsieur le curé,

L'année dernière, vers cette époque, Messieurs les Congréganistes de Québec m'annoncèrent qu'ils se trouvaient réduits à la triste nécessité de vendre la belle maison qu'ils ont bâtie pour loger leurs Chapelains, les RR. PP. Jésuites.

Cette nouvelle m'affligea. Je regardai comme une perte et une disgrâce, non-seulement pour la Congrégation, mais encore pour la religion dans ce pays, que cette maison, qui appartenait à l'Eglise, passât en des mains laïques. Puis, si la chose arrivait, que deviendrait l'établissement des Jésuites à Québec? Les Révérends Pères n'auraient plus de logement parmi nous ; ils seraient ainsi forcés de nous quitter ; et le diocèse, aussi bien que la ville, serait privé de leurs précieux services.

Je crus donc qu'il était de mon devoir de faire tout en mon pouvoir pour empêcher ce malheur.

Dans ce dessein, et en même temps, dans le désir d'engager ces dignes Religieux à se fixer d'une manière plus stable parmi nous, je leur conseillai d'acheter eux-mêmes la maison en question ; et, afin de les y déterminer, je leur promis de faire faire une quête dans tout le diocèse pour les aider à la payer.

Malgré leur répugnance à se charger de la forte dette qu'ils ne pouvaient se dispenser de contracter, en faisant cette acquisition, ils se rendirent à mes instances, et au mois d'août dernier, ils signaient le contrat d'achat.

Pour faire une telle promesse aux bons Pères, vous comprenez que j'ai dû compter beaucoup sur le zèle que le clergé et le peuple de ce diocèse ont toujours montré quand il s'est agi de l'honneur et du bien de la religion ; mais on devra me le pardonner, j'ai pu le faire avec raison. Je savais en effet que ce zèle n'avait

jamais manqué de répondre à l'appel de l'Evèque, en pareille circonstance. J'étais donc bien fondé à présumer avec confiance, comme je l'ai fait, que cette heureuse disposition ne me ferait pas défaut dans cette occasion.

C'est dans cette confiance que je viens vous demander aujourd'hui qu'une quête soit faite dans votre paroisse, en faveur des RR. PP. Jésuites, pour les aider à consolider leur établissement parmi nous ; et je vous prie de vouloir bien la faire faire dans votre Eglise le S. Jour de Pâques, à la grand'-messe.

En l'annonçant à votre prône, vous voudrez bien en expliquer l'objet, comme il convient : et je ne doute pas que votre bon peuple, disposé par les paroles encourageantes de son pasteur, et affectionné comme il est aux Révérends Pères, ne contribue avec plaisir à la bonne œuvre que je lui propose.

S'il se trouve quelqu'un qui murmure contre cette quête, veuillez bien lui répondre, en mon nom, que c'est à la charité des fidèles que je m'adresse, et que la charité ne sait pas murmurer ; que je n'impose à personne l'obligation de donner ; que c'est tout simplement une petite aumône que je demande à ceux qui peuvent la donner ; que l'Evêque a bien le droit de demander l'aumône pour des fins religieuses au moins autant que le pauvre pour son propre bien ; et enfin qu'il n'est pas à craindre qu'il abuse jamais de ce droit.

Quant au produit de cette collecte, auquel je vous prie de joindre votre offrande, je désire que vous l'adressiez à M. Lecours, Assistant Secrétaire de l'Archevêché, et que vous fassiez votre possible pour l'envoyer avant la fin du mois de mai prochain.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de l'attachement sincère avec lequel je demeure

Votre très dévoué Serviteur en N. S.

† C. F ÉVÊQUE DE TLOA.

mars 1863

stance.
cette

qu'une
our les
vouloir
se.
'objet,
ar les
aux
opose.
en lui
et que
on de
ceux
mône
en ; et

votre
ire de
n du

equel

A.